Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260413-CC_20260413_64-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 3 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 56
Votants : 57
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

## OBJET : N°CC-064/2026 – CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE DES MAIRES ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION.

*Rapporteur : Christophe LAUNAY*

L'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire la création d'une conférence des maires dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI. Outre le président, elle comprend les maires des communes membres.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260413-CC_20260413_64-DE

Il est proposé que l'ensemble des membres du bureau communautaire intègre la conférence des maires (y compris les vice-présidents qui ne sont pas maires).

Bien que son rôle soit consultatif, la loi ne le définit pas expressément.

La conférence des maires constitue un espace de débats, en amont des instances décisionnelles, sur les orientations stratégiques communautaires et les décisions structurantes.

C'est également au sein de cette instance que peuvent être débattues les problématiques et les questions partagées par plusieurs communes.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 57
. **Pour** : 57
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 57
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la création d'une conférence des maires composée des membres du bureau communautaire et des maires des communes membres.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*